SAINT JEAN DE VÉDAS

DECISION MUNICIPALE N° D089-2023

OBJET : ACCUEIL D'EXPOSITION TEMPORAIRE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Galerie du Chai du Terral est un lieu d'exposition d'art contemporain,

Considérant que la municipalité souhaite faire une programmation de trois artistes par an,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention avec l'association Bombing Colors composée de quatre artistes : Benjamin Schwietzer, Nicolas Mallardeau, Mathieu Molina et Cédric Lascours, pour l'accueil d'une exposition temporaire du 29 septembre au 1er décembre 2023.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 9 mars 2023

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

34430 MAIRIE SAINT-JEAN-de-VÉDAS

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 16/03/2023

et de sa publication le 20/03/2023

et/ou de sa notification le _____